

**CONSEIL CANADIEN DES NORMES**  
**RAPPORT ANNUEL DE 2007-2008**  
**LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**Rapport statistique**

Au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2008, le Conseil canadien des normes (CCN) n'a reçu aucune demande officielle d'accès à des renseignements personnels.

**Organisation des activités relatives à la Loi**

En raison du faible nombre de demandes reçues jusqu'ici, la coordonnatrice de l'AIPRP (activités relatives à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) remplit actuellement cette fonction à temps partiel.

Toute demande officielle d'accès à des renseignements personnels est envoyée à la coordonnatrice de l'AIPRP, qui est chargée d'entreprendre la recherche et d'extraire les renseignements demandés. Le responsable de l'institution est toutefois la seule personne habilitée à répondre ou à ordonner une réponse à toute demande de renseignements faite conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

**Mise en œuvre de la Loi**

Étant donné que le CCN n'a reçu jusqu'ici aucune demande officielle d'accès à des renseignements personnels, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a eu peu d'incidence sur lui. Jusqu'à maintenant, son travail a consisté principalement à se conformer aux exigences administratives de la Loi.

Le Conseil canadien des normes tient à jour un système général de classification et d'indexation des données. Tous les renseignements personnels qu'il détient sont versés à ce système, mais seul le personnel des Ressources humaines (un directeur, une responsable et une cadre) y a accès.

**Utilisation et divulgation**

Les renseignements personnels sont utilisés uniquement dans le but pour lequel ils ont été recueillis.

**Délégation**

Les représentants officiels suivants sont responsables de la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

1. Responsable de l'institution
2. Planificatrice générale

**ÉFVP et ÉPFVP**

Le Conseil canadien des normes n'a initié ni terminé aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) ni aucune évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (ÉPFVP) pour l'exercice financier 2006-2007.

\*\*\*



**REPORT ON THE PRIVACY ACT**  
**RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Institution	Standards Council of Canada/Conseil Canadien des normes	Reporting period / Période visée par le rapport	2007-04-01/2008-03-31
-------------	---------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	-----------------------

<b>I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>		
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport		0
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure		0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport		0
Carried forward / Reportées		0

<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>		
1.	All disclosed / Communication totale	0
2.	Disclosed in part / Communication partielle	0
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5.	Unable to process / Traitement impossible	0
6.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7.	Transferred / Transmission	0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>		
S. Art. 18(2)		
S. Art. 19(1)(a)		
(b)		
(c)		
(d)		
S. Art. 20		
S. Art. 21		
S. Art. 22(1)(a)		
(b)		
(c)		
S. Art. 22(2)		
S. Art. 23 (a)		
(b)		
S. Art. 24		
S. Art. 25		
S. Art. 26		
S. Art. 27		
S. Art. 28		

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>		
S. Art. 69(1)(a)		0
(b)		0
S. Art. 70(1)(a)		0
(b)		0
(c)		0
(d)		0
(e)		0
(f)		0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>		
30 days or under / 30 jours ou moins		0
31 to 60 days / De 31 à 60 jours		0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours		0
121 days or over / 121 jours ou plus		0

<b>VI Extentions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations		0
Consultation		
Translation / Traduction		0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

<b>VII Translations / Traductions</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>		
Copies given / Copies de l'original		0
Examination / Examen de l'original		0
Copies and examination / Copies et examen		0

<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>		
Corrections requested / Corrections demandées		0
Corrections made / Corrections effectuées		0
Notation attached / Mention annexée		0

<b>X Costs / Coûts</b>		
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)		
Salary / Traitement	\$	0
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$	--
<b>TOTAL</b>	<b>\$</b>	<b>0</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)		
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)		0

